

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 17

Date de convocation : 29 mai 2007  
Nombre de conseillers en exercice : 43

SEANCE DU LUNDI 4 JUIN 2007

OBJET :

Locaux propriété de Madame  
POMATHIOS rue Charles Robin -  
Acquisition de mobilier

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Acte reçu le  
Par la préfecture de l'Ain  
Notifié ou publié conformément à la  
réglementation le  
Pour le Maire,  
et par délégation

Présents ::

M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,  
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL,  
M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoints ;  
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme BRENDEL, Mme CHAMPEL, MM. COURTIEUX,  
DEBAT jusqu'à la n° 11, Mme DOMINJON-STENGER, M. DORE, Mme DUTHU, MM.  
FEILLENS, FONTAINE, LACROIX jusqu'à la n° 2e, LE MAOUT, Mme MAYER, M.  
MORNET, Mme NOLL-FONTENILLE, Mme PERRET, M. PERRIOD, Mme PONS  
LAMOITTE, M. PRITZY, Mmes SAINT-ANDRE jusqu'à la n° 11, TOWNSEND-GIRARD,  
ZILLER

Excusés : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire (M. BRETON), M. CAILLAT (Mme  
WITTMANN), Mme CLAME (Mme NOLL-FONTENILLE), M. DEBAT à partir de la n° 12  
(M. FONTAINE), M. LACROIX à partir de la n° 2f (Mme DOMINJON-STENGER), M.  
MAZUY (Mme GUILLERMIN), Mme MOTTA (Mme JEAN-LOUIS), M. PARAMELLE (M.  
LE MAOUT), M. RODET (M. DEBAT jusqu'à la n° 11), Mme SAINT-ANDRE (Mme  
CHAMPEL à partir de la 12), Mme VEILLEROT

Secrétaire de séance : Mme BOZON

Rapporteur : Mme NOLL – FONTENILLE

EXPOSE

Il est exposé à l'assemblée que, par décision du Maire en date du 2 mai 2007, la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur des locaux situés 70 et 72 rue Charles Robin, propriété de Madame POMATHIOS, dans le cadre d'un projet de construction par Bourg Habitat d'un immeuble comprenant une vingtaine de logements locatifs sociaux destinés notamment à des personnes âgées.

La vente de ses locaux s'inscrivait dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire des actifs de Madame POMATHIOS, lesquels comprenaient également des éléments mobiliers (meubles et matériels de cuisine) non soumis au droit de préemption urbain.

Ain de se conformer aux termes de l'ordonnance prise le 16 août 2006 par Monsieur le Juge-Commissaire chargé de la procédure de liquidation, il est proposé que la Ville se porte acquéreur de ces éléments mobiliers, estimés à une valeur de 1 900 € auprès de la SCP J.C. BELAT et F.C. DESPRAT mandataire judiciaire.

Il est précisé que ce mobilier a fait l'objet d'un inventaire constaté par Maître FERRY huissier de justice le 19 octobre 2004, et qu'il comprend notamment 16 tables, 50 chaises, un meuble-bar et divers matériels et équipements de cuisine.

Il est également précisé qu'il sera procédé à l'acquisition de l'ensemble des biens de Madame POMATHIOS, à savoir les locaux ayant fait l'objet de la décision de préemption susvisée et les biens meubles objet de la présente délibération, sous la forme d'un acte notarié unique.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu l'ordonnance rendue le 16 août 2006 par Monsieur le Juge-Commissaire chargé de la procédure de liquidation judiciaire de Madame POMATHIOS,

Vu la décision du Maire du 2 mai 2007 exerçant le droit de préemption urbain de la Commune sur les locaux propriété de Madame POMATHIOS situés 70 et 72 rue Charles Robin à BOURG-EN-BRESSE,

Vu le procès-verbal de constat dressé le 19 octobre 2004 par Maître FERRY huissier de justice, dressant l'inventaire des éléments meubles dépendant de l'actif de Madame POMATHIOS,

Vu les avis favorables de la commission mixte Travaux / Urbanisme-Patrimoine et de la commission Finances émis respectivement les 23 et 24 mai 2007,

**A L'UNANIMITE (41 VOTANTS)**

**DECIDE** de se porte acquéreur des éléments mobiliers dépendant de la liquidation judiciaire de Madame POMATHIOS, comprenant notamment 16 tables, 50 chaises, un meuble-bar et divers matériels et équipements de cuisine, pour un prix de 1 900 euros.

**PRECISE** qu'il sera procédé à l'acquisition de l'ensemble des biens de Madame POMATHIOS, à savoir les locaux ayant fait l'objet de la décision de préemption susvisée et les biens meubles objet de la présente délibération, sous la forme d'un acte notarié unique.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, à procéder à toutes les démarches complémentaires requises auprès du mandataire-liquidateur en vue de cette acquisition, la SCP J.C. BELAT et F.C. DESPRAT.

**AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, l'acte en la forme authentique de vente relatif aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2007, chapitre 2184 " autres immobilisations corporelles mobilier ".

Monsieur le Trésorier Principal Municipal est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.